



CITADIA Agence Sud-Ouest
1000 Bd S. Doumer
30200 Montpellier
N° 05 63 21 17 47
Plan 05 63 21 17 47
urbanisme@citadia.fr

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2017 approuvant la modification n°1 du PLU de Rivières

902016P1993ABN10

Légende :

Trames et figurés réglementaires du PLU :

- Limites de zone
- Emplacements réservés (ER) (art.L123-1.8° du Code de l'urbanisme)
- Espace Boisé Classé (EBC) (art.L130-1° du Code de l'urbanisme)
- Inventaire du patrimoine, dit "Loi Paysages" (art.L123-1-5 7° du Code de l'urbanisme)
- Secteur de mixité sociale soumis à l'article L123-1-5 al16 du Code de l'urbanisme dont les modalités sont définies à l'article 2 du règlement des zones concernés

Autres trames réglementaire s'imposant au PLU :

- Secteur soumis au Plan de Prévention des Risques mouvement de terrain - éffondrements de berges
- Zone rouge
- Zone bleue
- Information données à titre indicatif :**
- Zone soumise à l'aléa inondation connu

Tableau des emplacements réservés		
N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Création d'un voie de jonction RD21 - VC1	Commune
2	Création d'une coulée verte - Cheminement piéton	Commune
3	Création de voirie Emprise 4m	Commune
4	Création de l'assainissement et de la voirie Emprise 4m	Commune
5	Aménagement d'un carrefour	Commune
6	Aménagement d'un carrefour	Commune
7	Création de voirie Emprise 4m	Commune
8	Création d'une voie de jonction RD988 - RD200	Conseil Général Tarn
9	Création d'une liaison douce	Commune

Inventaire Loi Paysage (Art. L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)			
Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
1	Ancienne maison de l'écluser	540	Les édifices liés à l'eau
2	Ancien Moulin à Noix	359	Les édifices liés à l'eau
3	Le Bourg	325	Pigeonnier
4	La Pougetterie	483	Parc d'intérêt particulier
5	Aiguelèze	131-132	Parc d'intérêt particulier

Nomenclature des zones :

Les zones Urbaines :
U1 : partie la plus ancienne et la plus dense du bourg
U2 : extensions urbaines du bourg et des hameaux
U3 : extensions urbaines diffuses
UX : secteur à vocation économique
UE : secteur à vocation d'équipements
UT : secteur à vocation de tourisme et de loisirs

Les zones A Urbaniser :
AU : extensions à des fins d'habitat
AU' : Extensions futures destinées à des équipements de loisirs
AUt : extensions futures destinées à des équipements touristiques et de loisirs
AUs : extensions futures destinées à des équipements sportifs
AUo : extensions futures à vocation d'habitat nécessitant une révision du PLU
AUxo : extensions futures destinées aux activités nécessitant une révision du PLU

Les zones Agricoles :
A : zones à vocation agricoles
Ap : secteurs agricoles d'intérêt paysager
A1 : secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles
A2 : secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles ou quelques nouvelles constructions sont autorisées

Les zones Naturelles :
N : zone naturelle à préserver
N1 : zone naturelle dans laquelle des habitations sont présentes
N2 : zone naturelle pouvant recevoir des installations sportives et de loisirs
N3 : zone naturelle pouvant recevoir des activités complémentaires au golf
N5 : zone prévue pour la création d'une station d'épuration
N8 : zone dédiée au port

